

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2555(RSP)
Résolution sur Ayman Nour, président du parti Al Ghad en Égypte	Procédure terminée
Sujet	
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	
Zone géographique	
Égypte	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
06/04/2006	Résultat du vote au parlement		
06/04/2006	Débat en plénière		
06/04/2006	Décision du Parlement	T6-0144/2006	Résumé
06/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2555(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0253/2006	04/04/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0254/2006	04/04/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0259/2006	04/04/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0262/2006	04/04/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0264/2006	04/04/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0266/2006	04/04/2006	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0253/2006	04/04/2006		

Résolution sur Ayman Nour, président du parti Al Ghad en Égypte

Le Parlement européen a adopté par 87 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, une résolution sur l'affaire Ayman Nour, en Égypte.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Rappelant que le Dr Ayman Nour était le chef du parti Al Ghad (un parti d'opposition au régime) et ancien membre du parlement et qu'il a été arrêté avec d'autres prévenus après sa présentation aux élections présidentielles et législatives de 2005, le Parlement demande la libération immédiate du leader de l'opposition.

Le Parlement souligne que le respect des droits de l'homme constitue une valeur fondamentale de l'accord d'association UE-Égypte et réaffirme à cet effet l'importance du partenariat euro-méditerranéen en vue de favoriser l'état de droit et les libertés fondamentales dans ce pays. Il demande aux autorités égyptiennes d'agir dès lors en vue de renforcer l'ouverture et le dialogue politique et appelle tant le Conseil que la Commission à définir des modalités pratiques, en coopération avec le Parlement européen, pour procéder à des évaluations régulières du respect des dispositions de l'article 2 de l'accord d'association euro-méditerranéen afin de s'assurer que des progrès mesurables sont bien accomplis en matière de démocratisation.

Soulignant une fois de plus le rôle positif et modéré que l'Égypte joue dans le processus de paix au Moyen-Orient, le Parlement appelle le gouvernement égyptien à mettre en place un calendrier précis pour contrôler effectivement l'évolution des droits de l'homme.

Parmi les mesures attendues par le Parlement figure la levée des lois d'urgence en Égypte afin de se conformer aux règles de la démocratie. Il soutient également des mesures visant à assurer la liberté de l'enseignement, la liberté des médias et la liberté de religion, en mettant un terme à la discrimination entre les citoyens fondée sur le sexe, la religion, la race ou tout autre motif.

Le Parlement appelle encore le parlement égyptien à s'engager dans un processus de démocratisation visant à mettre en œuvre l'état de droit et les droits de l'homme et à agir de telle sorte qu'il constitue un modèle de démocratie parlementaire au niveau régional.